



Actualité deuxième, troisième et quatrième trimestre 2013

Jurisprudence

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

ISF- DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION

Droits de succession et de donation : exonération partielle en cas de transmission de l'entreprise individuelle (CGI, art. 787 C) : nécessité de l'exploitation par le défunt au jour du décès (non)

[\(Cass. com. 10 septembre 2013 n°12-21.140, Lecart ; RJF 12/13, n°1180\)](#)

L'exonération partielle des droits de mutation par décès d'une entreprise individuelle prévue à l'article 787 C du CGI n'est pas subordonnée à la condition que l'entreprise soit exploitée par le défunt au jour du décès.

ISF, plafonnement : annulation des paragraphes de l'instruction qui prévoient la prise en compte des produits des bons ou contrats d'assurance-vie pour leur montant soumis annuellement aux prélèvements sociaux.

[\(CE 20 décembre 2013 n°371157, 372625 et 372675, 8° et 3° s.-s., SA Axa France Vie ; RJF 3/14, n°284\)](#)

Le Conseil d'Etat a annulé les paragraphes 180 et 200 de l'instruction administrative (BOI-PAT-ISF-40-60) qui prévoient, pour le calcul du plafonnement, la prise en compte des produits des bons ou contrats d'assurance-vie pour leur montant soumis annuellement aux prélèvements sociaux.

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité jurisprudence juin 2014 »](#)